

# **PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

<i>Séance du 03 octobre 2022</i>	<b>N° 10.4 15421</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Hervé PAUL - Vice-Président</b>	
<b><u>DIRECTION</u> : Service Planification Urbaine</b>	
<b><u>COMMISSION</u> : 2 - Foncier et urbanisme</b>	
<b><u>OBJET</u> : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.</b>	

Le Conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10 et L.2121-12, L.5211-1, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles, L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.153-15 et R.153-13,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

**Vu** la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet de la centrale photovoltaïque à Levens et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, d'accorder une dérogation à la règle, pour l'ouverture à l'urbanisation pour le secteur du Mont Arpasse à Levens,

**Vu** la délibération n° 10.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant la stratégie de développement de l'énergie photovoltaïque de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

**Vu** l'avis favorable rendu par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 23 février 2022 en application de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme,

**OBJET : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.**

**Vu** l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 30 mai 2022 et l'arrêté préfectoral dérogatoire d'ouverture à l'urbanisation du 15 juin 2022 en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il est projeté l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Levens dans le but de favoriser le développement des énergies renouvelables,

**Considérant** que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol poursuit trois objectifs fondamentaux :

- le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'offre actuelle de production d'énergie solaire,
- l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation électrique des Alpes-Maritimes,
- le respect des objectifs régionaux et nationaux de production d'électricité notamment ceux fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 (PCAET) de passer d'une production annuelle photovoltaïque d'environ 20 GWh aujourd'hui à 110 GWh en 2025,

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation est requise pour permettre la réalisation du projet,

**Considérant** qu'après analyse du projet, certaines dispositions du PLUm approuvé sont en discordance avec le projet,

**Considérant** qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du document d'urbanisme en vigueur,

**Considérant** que, conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été engagée,

**Considérant** que le projet a été examiné le 23 février 2022 et a reçu un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),

**Considérant** que le projet a été examiné le 12 mai 2022 et a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

**Considérant** que le projet n'a pas évolué dans sa nature et ses options essentielles depuis son examen par les commissions préfectorales susmentionnées,

**Considérant** qu'au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

**OBJET : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.**

**Considérant** que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, ont été les suivantes :

**« I - Les objectifs de la concertation :**

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

**II - La durée de la concertation :**

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois.

**III - Les modalités de la concertation :**

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
  - en les consignand dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - LEVENS –  
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification

**OBJET : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.**

06364 Nice cedex 4

- *et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitaturbanisme> ».*

**Considérant** que ces modalités de concertation ont été respectées,

**Considérant** que le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole,

**Considérant** que cette concertation s'est déroulée depuis le lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022,

**Considérant** que la concertation autour du projet de centrale photovoltaïque à Levens a été lancée par voie de presse dans les journaux Nice Matin et les Petites Affiches,

**Considérant** qu'une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet a été mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens aux jours et heures d'ouverture au public,

**Considérant** que le contenu de cette note explicative de présentation a été également mis à disposition du public, sur le site internet de la Métropole,

**Considérant** que cette note explicative de présentation a été mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet,

**Considérant** qu'un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens aux jours et heures d'ouverture au public,

**Considérant** que le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, soit en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante « <https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/evolution-du-plum> »,

**Considérant** qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

**Considérant** qu'un bilan exhaustif a été établi et annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le bilan de la concertation clôt la phase de concertation préalable, et qu'il sera examiné par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint du dossier qui interviendra avant la phase d'enquête publique prévue par les textes,

**OBJET** : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.

**Considérant** que ce bilan fait majoritairement ressortir le souhait et la pertinence d'un projet photovoltaïque au Mont Arpasse sur la commune de Levens et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet,

**Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1°/ - constater que les modalités de la concertation fixées par la délibération n° 8.1 du 31 mai 2021 ont été respectées,**

**2°/ - arrêter le bilan de la concertation publique,**

**Mesures de publicité :**

**Conformément aux articles R.153-3 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**

- **un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Levens ;**
- **une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;**
- **une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole conformément au code général des collectivités territoriales.**

**3°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**